



Communauté de Communes  
47, rue St Barthélémy  
54 280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37  
Fax : 03 83 31 73 13  
E-mail : contact@cc-gc.fr  
Site: www.cc-gc.fr

**PROCES VERBAL  
DELIBERATIONS  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
11/03/2015  
CHAMPENOUX**

L'an 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champenoux. , sous la présidence de Mr Christian Guillaume.

**Etaient présents :**

M. BERNARDI Yves, M. CHARRON Gilbert, Mme CLAUDE Claudyne, M. DIEDLER Franck, M. FAGOT-REVURAT Yannick, M. FALCONNET Gérard, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian , M. LAPOINTE Denis, M. MAHR Pierre, M. MAILLOT Olivier, M. MATHEY Dominique, Mme MONCHABLON Marie Claude, M CHALON Benjamin, M. POIREL Patrick, Mme REMY Chantal, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard ,M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. TISSERAND André , M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert

Procuration(s) : Mme CARTAUX Claire à M. GUILLAUME Christian - M. GUIMONT Henri-Philippe à M. LAPOINTE Denis

Etai(ent) absent(s) : Mme BOURDON Laurence

Etai(ent) excusé(s) : -

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait 27 votants pour la séance.

**Monsieur le Président :**

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) et Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 28/01/2015 novembre 2014, lequel est approuvé par l'assemblée.

Suite à la demande de Mr Yves Bernardi de la commune de Moncel sur Seille, son intervention relative au choix du lieu du multi accueil a été intégrée au compte rendu du 28/01/2015.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 5-7*

### **DE N°029 Recomposition des territoires – Loi NOTRE**

*Les membres du bureau réunis le 25 février, autour de la recomposition des territoires suivant le projet de la loi NOTRE, après en avoir débattu, s'entendent à l'unanimité moins 1 voix, sur les points suivant :*

- ✓ *L'importance des surfaces agricoles, la faible proportion de surfaces artificialisées, la densité de population modérée, la forte prédominance de l'artisanat et des commerces de proximité, la dispersion des services et la qualité du cadre de vie définissent le Grand Couronné comme une terre rurale ;*
- ✓ *La collectivité a su travailler à l'évolution des services sur son périmètre en bonne intelligence. La cohérence et l'harmonie avec les politiques publiques locales en sont la preuve après quarante ans de collaboration, sous différentes formes de coopération ;*

- ✓ *La proximité des territoires urbains appelle nécessairement à de nouvelles formes d'échanges afin de développer une complémentarité accrue entre les espaces intercommunaux. Toutefois, les qualités et caractéristiques du secteur rural doivent être respectées et préservées au sein de leurs propres entités.*

**Le conseil communautaire, sur proposition du bureau, après avoir entendu le Président et les rapporteurs :**

- **Décide** de rester uni et solidaire pour se rapprocher des territoires ruraux voisins afin de construire une nouvelle intercommunalité rurale plus large ;
- **Donne** mandat au Président et aux vice-présidents pour rencontrer les communautés de communes de Seille et Mauchère et du Sânon afin de travailler sur un scénario à 3 collectivités ; un **compte rendu sera transmis aux conseillers communautaires après chaque rencontre.**
- **Demande**, parallèlement à ces rencontres, qu'une étude technico-financière à minima soit engagée pour permettre à chacun de mieux appréhender les conséquences des rapprochements proposés.

**Débat :**

*Madame Gisèle Fromaget demande qu'une rencontre avec le territoire du Sel et Vermois soit également prévue. Monsieur Christian Guillaume précise que des dates ont été programmées pour une prochaine rencontre. Il rappelle à Mme Gisèle Fromaget que l'ensemble des élus a voté à l'unanimité pour une concertation avec deux Territoires : le Sânon et Seille et Mauchère.*

*Monsieur Claude Thomas suggère qu'un quatrième point soit ajouté à cette délibération. Il propose d'analyser la possibilité d'étudier un rapprochement avec un PÉTR (Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux).*

*Pour Monsieur Yvon Vincent la proposition de Monsieur Claude Thomas ne présente pas une relation directe avec la délibération. Le PÉTR n'est pas lié à la problématique de la loi des 20 000 habitants pour les intercommunalités.*

*Pour Monsieur Diedler « on fait l'amalgame aujourd'hui car à un moment donné il a été supposé que si la Communauté de Communes adhérerait à un PÉTR la loi des 20 000 ne pourrait pas lui être imposée. »*

*Si on adhère à un PÉTR c'est pour exercer des missions dans différents domaines de compétences.*

*Il est proposé d'ajouter en fin de procès-verbal une motion dans laquelle le conseil communautaire s'engage à poursuivre sa réflexion pour une adhésion à un PÉTR.*

## **POLE MOYENS GENERAUX**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7*

### **DE N°030 Renouvellement assurance statutaire**

Le Président rappelle :

**Que** la Communauté de Communes du Grand Couronné a, par délibération 058 du 3 juillet 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale n°86-552 du 14 mars 1986.

**Que** le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du Grand Couronné les résultats la concernant.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales établissements territoriaux ;

- **Décide** d'accepter la proposition du Centre de Gestion (cf document joint)
- **Autorise** le Président à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

**DE N°031 Désignation de l'assistant / conseiller de Prévention**

La Communauté de Communes du Grand couronné s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique et un Programme Annuel de Prévention. Ceux-ci ont été approuvés par délibération du 12 novembre 2014.

Afin de veiller à la pérennisation et le suivi de celui-ci, il convient de nommer au sein du personnel un assistant de chargé de prévention (ACP) : (un conseiller étant pour une collectivité plus grande)

La mission de l'assistant prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la **démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail** visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

**Il fait vivre la démarche de prévention des risques, instaurée par l'autorité territoriale :**

- en effectuant des remontées d'informations écrites périodiques à l'autorité territoriale,
- en pérennisant la communication santé/sécurité au sein de la collectivité,
- en mettant en place et en suivant les registres de santé et de sécurité au travail mis à disposition des agents de la collectivité- en participant à l'évaluation des risques professionnels,

L'estimation du centre de gestion pour cette tâche est de 0.20 TP

Il est proposé de nommer Mr CHERY Cyril (directeur du service moyen technique) à cette tâche

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la nomination de Mr CHERY Cyril en tant qu'assistant de chargé de prévention.

\*\*\*\*\*

**DE N°032 Délégation au Bureau et au Président**

**Considérant** la délibération du 23 avril 2014 sur les délégations accordées au Bureau et au Président,

**Considérant** l'article 5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut accorder des délégations de pouvoir au Bureau et au Président afin que l'action administrative soit efficace et rapide dans les décisions,

**Considérant que les attributions suivantes ne peuvent être déléguées :**

- Le vote du budget ;
- L'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire

Il convient de voter les précisions et nouvelles délégations retenues par le conseil communautaire suivantes :

- 1- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés utilisées
- 2- **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires
- 3- **Prendre** toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et leur avenant qui peuvent être passés de gré à gré, sous la forme de marchés sans formalité préalable, en raison de leur montant avec un maximum de 250 000 €, lorsque les crédits, dans les opérations préalablement votées, sont prévus au budget et signer tous les documents nécessaires,
- 4- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5- **Passer** les contrats d'assurance
- 6- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- 7- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- 8- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, architectes et experts ; et intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux qui se présenteront,
- 9- **D'indemniser** les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service des Domaines pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 10 %,
- 10- **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises
- 11- **Approbation** des demandes de subvention
- 12- **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts
- 13- **Procéder** au virement de chapitre à chapitre en cas d'insuffisance budgétaire
- 14- **Ouverture** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions
- 15- **Signature** des avenants qui n'implique pas de modification tarifaire
- 16- **Renouvellement** des contrats de location, de maintenance ou d'assurances
- 17- **Signature** des conventions de stage non rémunéré et rémunéré
- 18- **Rembourser** toute personne soumise à la redevance d'assainissement collectif alors que son habitation a été classée en zone non collective et ce sur 5 ans,
- 19- **Régler** les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée,
- 20- **Accepter** les indemnités sinistres versées par l'assurance,
- 21- **Statuer** sur les admissions en non-valeur dans la limite des crédits budgétaires,
- 22- **Mettre en place et réaliser** les lignes de trésorerie,

**Le conseil communautaire constitué des délégués des 19 communes adhérentes après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder au Bureau**, en application de l'article 52.11-10 du code Général des Collectivités Territoriales les opérations suivantes :

- 1- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés utilisées
- 3- **Prendre** toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **et leur avenant** qui peuvent être passés de gré à gré, sous la forme de marchés sans formalité préalable, en raison de leur montant compris entre **250 001 € et 600 000 €**, lorsque les crédits, dans les opérations préalablement votées, sont prévus au budget et signer tous les documents nécessaires,
- 11- **Approbation** des demandes de subvention
- 10- **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises
- 21- **Statuer** sur les admissions en non-valeur dans la limite des crédits budgétaires,

- **Décide d'accorder au Président**, en application de l'article 52.11-10 du code Général des Collectivités Territoriales les opérations suivantes :

- 2- **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires

- 3- **Prendre** toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **et leur avenant** qui peuvent être passés de gré à gré, sous la forme de marchés sans formalité préalable, en raison de leur montant avec un maximum de **250 000 €**, lorsque les crédits, dans les opérations préalablement votées, sont prévus au budget et signer tous les documents nécessaires,
- 4- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans
- 5- **Passer** les contrats d'assurance
- 6- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- 7- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- 8- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, architectes et experts ; et tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux qui se présenteront,
- 9- **D'indemniser** les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrières fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service des Domaines pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 30 %,
- 12- **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts
- 13- **Procéder** au virement de chapitre à chapitre en cas d'insuffisance budgétaire
- 14- **Ouverture** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions
- 15- **Signature** des avenants qui n'implique pas de modification tarifaire
- 16- **Renouvellement** des contrats de location, de maintenance ou d'assurances
- 17- **Signature** des conventions de stage non rémunéré et rémunéré
- 18- **Rembourser** toute personne soumise à la redevance d'assainissement collectif alors que son habitation a été classée en zone non collective et ce sur 5 ans,
- 19- **Régler** les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée,
- 20- **Accepter** les indemnités sinistres versées par l'assurance,
- 22- **Mettre** en place et réaliser les lignes de trésorerie,

## POLE COHESION ET SOLIDARITE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 3-3*

### **DE N° 033 Renouvellement contrat local ADMR**

L'ADMR du pain de sucre occupe depuis 2008 un local, propriété de la Communauté de Communes. Les conditions d'utilisation sont fixées par une convention arrivée à son terme.

Il est proposé de reconduire la convention d'utilisation avec l'ADMR du Pain de Sucre représentée par sa présidente Madame Jocelyne Meunier.

La convention d'une durée de 3 ans est une reconduite de la convention en vigueur depuis 6 ans. Le loyer est fixé à 1320,00€ annuel, la participation aux frais de fonctionnement est estimée à 399,46€ annuel sur la base des frais réel 2014. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1 avril 2015.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4*

### **DE N° 034 Aide au fonctionnement de la Maison des services au public (anciennement RSP)**

L'instruction du 30 janvier 2015 du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, prévoit que le FNADT permette de financer le fonctionnement des Maisons de services au publics anciennement Relais Services Publics labellisés.

Afin de poursuivre le développement des services publics de proximité sur la Communauté de Commune engagé par la mise en place de ce Relais Services Public en 2012, il convient de solliciter le renouvellement de la convention avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La labellisation de ce service par l'Etat prévoit un soutien planché fixé à 10 000€ pour le fonctionnement du service par sollicitation du FNADT.

*Considérant* le plan de financement en annexe :

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le président à solliciter le FNADT pour un montant de 10 000€ annuel pour le fonctionnement de la Maison des Services au public (MSAP)
- **Autorise** le président au renouvellement de la convention et signer les documents s'y rapportant.

Débat :

*Mme Claudyne Claude précise que les questions les plus fréquentes concernent la Caf et la Saur. Les permanences de la Saur attirent une grande partie de la population, notamment pour des explications concernant leur facture. Le rôle de l'agent en charge du dossier est essentiellement un rôle de soutien, d'assistance et de conseil à la population.*

*Mr Yves Bernadi demande la possibilité de délocaliser le service.*

*D'un point de vue technique il parait difficile d'étudier cette éventualité. Par contre si un habitant ne peut se déplacer, l'agent peut aller à sa rencontre sur rendez-vous en mairie. Une information sur le RSP va être diffusée par le biais des bulletins communaux, et sur les sites internet des communes.*

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2

### **DE N°035 Utilisation du Fond Social de la Saur**

Depuis le renouvellement de la délégation de service public pour la distribution d'eau avec le prestataire Saur un fond social est prévu dans le contrat pour aider les ménages en difficultés financières. En 2015, ce fond est de 2828€ pour l'ensemble de la communauté de communes.

La commission action sociale réunie le 15 janvier 2015 propose les modalités suivantes pour l'utilisation de ce fond. :

- Un ménage ne parvenant pas à régler sa facture d'eau pour cause de difficultés financière devra dans un 1er temps solliciter le centre communal d'action social de sa commune.
- Le CCAS s'il n'intervient pas financièrement pour aider au règlement de la facture pourra émettre un avis positif ou négatif sur la sollicitation du fond social Saur
- Si le CCAS émet un avis positif, une commission composée des représentants des 19 CCAS se réunira pour décider de l'attribution ou non d'une aide financière prélevée sur le fond social Saur.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités énoncées ci-dessus.
- **Autorise** le Président à mobiliser le fond social de la Saur suivant la décision de la commission des représentants de CCAS.

## **POLE VALORISATION DU TERRITOIRE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2

### **DE N°036 Financement jeune créateur d'activité**

Thomas SIMONIN de Laître-sous-Amance est en train de construire un bâtiment de 850 m<sup>2</sup> afin d'accueillir un élevage de 4 000 poules pondeuses certifié « Agriculture Biologique ». Le chef de l'entreprise *Picorette et Compagnie* a déjà signé des contrats avec la marque « Cocorette » pour la ponte de 3 000 équivalents poules et des partenariats avec les AMAP et des commerces du territoire et du Grand Nancy.

M. SIMONIN sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide financière de 3 000.00 €. Cette dernière doit lui permettre l'achat d'un distributeur automatique d'œufs frais.

En attendant la fin de la démarche « Territoires et Dynamiques Économiques » et la mise en place d'une stratégie de développement économique, il est proposé au Conseil Communautaire que l'attribution de cette aide soit conditionnée aux critères suivants :

- Création d'entreprises de moins d'1 an
- Production certifiée « Agriculture Biologique »
- Favorisation des circuits courts et de la vente directe
- Validation du dossier par le PFIL – Val de Lorraine
- Installation du distributeur dans une des communes du territoire intercommunal

- Apposition du logo du Grand Couronné sur le distributeur automatique

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ..... :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €
- **Approuve** les critères d'attribution énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à verser cette subvention après réception des factures et documents correspondants

Débat :

*Monsieur Gérard ROCH pense que ce type de proposition peut permettre de favoriser la création d'entreprise pour les jeunes. Il faut mettre en place un système d'aide égalitaire pour tout le monde. Au sein de la Communauté de Communes il faut aider tous les jeunes qui ont un vrai projet. Pour Monsieur Dominique Mathey les critères ont été ajustés à la demande. Monsieur Claude Thomas précise que les critères ont été mis en place en attendant l'établissement d'un règlement et que ces critères ont été largement débattus dans la démarche « Dynéco ». Pour Madame Claudyne Claude le rôle de la Communauté de Communes pourrait être également dans le conseil et l'orientation vers d'autres organismes qui aident les créateurs d'entreprises.*

*Monsieur Yvon Vincent, relate son expérience personnelle dans l'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises et précise qu'il n'a jamais vu une interco donner une subvention à une entreprise. Il existe pléthore de guichets qui accompagnent les jeunes entrepreneurs.*

*Le rôle de la Communauté de Communes n'est pas de prendre le risque à la place des jeunes créateurs. Son rôle est de mettre en situation de réussite une personne physique ou morale par des apports logistiques (terrains, conseils, mise en relation avec d'autres organismes...) Il ne faut pas confondre avec une subvention que l'on accorde à une association qui n'a pas de buts lucratifs.*

*Monsieur Claude Thomas ne doute pas du sérieux de la personne qui demande cette aide et précise que, de par les dynamiques qui s'installent, il faut encourager ce genre d'initiative.*

*Monsieur Pierre Mahr intervient en précisant que même si ce n'est pas le rôle de la Communauté de Communes d'intervenir financièrement, participer à ce genre d'action pourrait avoir des retombées financières pour l'intercommunalité.*

*Monsieur Philippe Thiry explique qu'il n'est pas opposé à aider financièrement cette entreprise et propose de rajouter dans le corps de la délibération que cette aide sera allouée à titre exceptionnel.*

*Sa proposition n'a pas été validée par l'ensemble des élus.*

*Monsieur Gérard Roch ne comprend pas les réactions qui s'opposent au versement de cette somme. Il estime que les élus ne font pas leur travail. Monsieur Christian Guillaume lui fait remarquer que la Communauté de Communes est toujours intervenue pour aider ses habitants.*

*Monsieur Alain Robillot propose d'intégrer ces 3 000 € dans le budget 2015 pour une aide logistique.*

*Monsieur Denis Lapointe tient à préciser que si 50 jeunes montent leur entreprise sur notre territoire cette somme de 3 000 € qui aura été budgétisée ne sera pas suffisante.*

*Au vu de tous ces échanges, cette délibération a été ajournée et sera revue à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire en proposant une aide logistique. Il a été convenu de rencontrer Monsieur Simonin pour l'informer de cette décision.*

## POLE URBANISME

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-7

*Monsieur Alain Robillot explique la démarche et donne lecture de la délibération.*

### DE N°037 Prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Au vu de l'actualité forte en matière d'urbanisme, tant à l'échelle nationale avec le vote de la Loi ALUR en mars 2014 qu'au niveau local avec l'approbation du SCOT Sud 54 en décembre 2013, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence en matière d'urbanisme dans le but de mieux réfléchir à la planification du territoire et de mettre en compatibilité l'ensemble des documents d'urbanisme.

Pour cela, la Communauté de Communes a souhaité approfondir sa réflexion en matière de « travailler ensemble » dans le domaine de l'urbanisme. Elle a ainsi entrepris un travail de découverte des urbanismes communaux en réalisant des entretiens dans chacune des 19 communes qui la composent. Tirant le bilan de ces états des lieux, il s'est avéré que la plupart des documents d'urbanisme n'étaient pas compatibles avec le SCOT Sud 54. De plus, il est apparu utile, voire nécessaire, d'intégrer une réflexion globale, dépassant le strict cadre de l'échelle de la commune dans la planification urbanistique.

Avant de s'engager dans une démarche concrète de PLUI, les élus se sont mis d'accord sur le fait d'organiser, en amont, les modalités d'un « travailler ensemble » allant au-delà des habitudes de travail collectif connues du Grand Couronné. Ces principes d'une nouvelle co-construction ont ainsi été inscrits dans une charte de gouvernance politique.

La prochaine étape de cette démarche d'urbanisme intercommunal réside dans le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en vue de prescrire un PLUI (pour information, ce transfert de la compétence ne retirera en aucun cas aux Maires leur prérogative en matière de droit des sols).

Dans un délai de 3 ans après la publication de la loi ALUR (24 mars 2014), les communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération ont la possibilité de transférer la *compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Durant cette phase d'élaboration, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables et les communes en cours de procédure pourront continuer à travailler sur leur projet de révision (c'est le cas de Lenoncourt dans le territoire du Grand Couronné).

L'élaboration d'un PLUI va permettre aux élus de disposer d'un document unique mettant en perspective les différents enjeux du territoire et ainsi se munir d'un outil réglementaire optimal pour avoir les moyens d'aménager et d'opérer des actions stratégiques.

Cette échelle intercommunale est reconnue aujourd'hui comme étant la plus à même de coordonner les politiques d'aménagement de l'espace. Les nouveaux enjeux actuels montrent en effet que les différentes questions en termes d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, ou encore de logements, ne peuvent plus être réfléchies à la simple échelle communale. Elles prennent en effet tout leur sens à l'échelle intercommunale du fait de la mutualisation des moyens et de la solidarité qu'elle permet entre les territoires.

Ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera également l'occasion de mettre en œuvre les orientations qui auront été définies dans le nouveau projet de territoire actuellement élaboré par la Communauté de Communes.

Ce document constituera également un véritable socle dans le cadre des futures évolutions territoriales envisagées.

En cas de transfert de cette compétence, toutes les dépenses inhérentes à celle-ci reviendront à la charge de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, un PLUI offrirait une économie d'échelle considérable pour l'intercommunalité dans la mesure où le montant total s'avèrerait plus faible que la somme des coûts engagés par l'ensemble des communes pour l'élaboration d'un PLU.

Il permettrait également de bénéficier de diverses aides financières (aides de l'Etat par le biais d'appels à projets, Dotation Globale de Décentralisation, aides éventuelles de l'ADEME si le PLUI répond à des critères stricts relatifs au développement durable).

Concernant le déroulement de l'élaboration de ce document intercommunal stratégique, il doit s'envisager sur une période d'environ 4 ans durant laquelle plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes :

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes ;
- La Communauté de Communes prendra officiellement la compétence passé ce délai selon les conditions détaillées plus loin.
- La Communauté de Communes organisera une conférence intercommunale destinée à fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 19 communes (largement ébauchées dans la charte récemment signée).
- La démarche PLUI débutera par une délibération de prescription du PLUI.



- Un bureau d'études sera recruté afin d'élaborer le diagnostic, rédiger différentes pièces du PLUI, mettre en place la concertation par le biais de réunions publiques, travailler à la préparation au zonage de chaque village avec son conseil municipal, animer la phase de débat sur le PADD, ...).
- Différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ...).
- La phase d'étude du PLUI pourra être lancée (rédaction d'un rapport de présentation, élaboration d'un PADD et débat sur celui-ci, définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement et de documents graphiques).
- Viendra ensuite la phase de formalisation du PLUI (arrêt du PLUI par le conseil communautaire et bilan de la concertation, avis des PPA, enquête publique, validation par le conseil communautaire).

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR;

Vu le code de l'urbanisme;

**Considérant** l'importance de mettre en application le projet de territoire actuellement en cours d'élaboration afin d'aboutir à un développement harmonieux de ce même territoire ;

**Considérant** que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme ;

**Considérant** le souhait de la Communauté de Communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire du Grand Couronné ;

**Considérant** la démarche intercommunale qui est actuellement engagée concernant l'instruction des autorisations liées au droit des sols avec les communautés de communes voisines;

Sur proposition du Président et du Vice-président en charge de l'urbanisme,

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après avoir voté à 4 Contre- 4 Abstentions**

- **Décide** de prendre la compétence *en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale* qui sera libellée comme suit dans les statuts : « la Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence *Aménagement de l'espace*, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.
- **Décide** de procéder à une consultation des communes adhérentes sur cette prise de compétence, dans les conditions prévues à l'article L.5212-11 du code général des collectivités territoriales.
- **S'engage**, dans le cas où les communes auraient répondu favorablement à la prise de compétence, à mettre en œuvre les moyens permettant à toutes les communes de rester dans la légalité avec les documents actuels, jusqu'à signature du PLUI.

**Débat :**

*Mme Claudyne Claude tient à souligner la qualité du travail qui a été accompli qui a permis aux communes de se positionner.*

*Monsieur Yvon Vincent estime qu'il faut sortir le DPU (droit de préemption urbain) avant de passer au vote.*

*Monsieur Philippe Thiry regrette également que le DPU ne soit pas sorti du document d'urbanisme. Il revient sur la charte dans laquelle les communes font confiance à la Communauté de Communes, alors pourquoi la Communauté de Communes ne ferait pas confiance aux communes.*

*Monsieur Claude Thomas souligne qu'un projet intercommunal n'est jamais la somme des 19 communes. C'est au départ un travail qui est établi à partir des 19 communes et qui aboutit à un projet commun. Il explique que ce PLVI renforcera le territoire du Grand Couronné.*

*Monsieur Denis Lapointe rappelle que les grandes compétences qui ont été mises en place sur la Communauté de Communes du Grand Couronné (assainissement, eau, ordures ménagères...) ont donné place à beaucoup de débats. Aujourd'hui on constate que le travail accompli est bien fait et que tout le monde est satisfait.*

*Monsieur Franck Diedler estime qu'il aurait fallu retirer de la charte le DPU et qu'il faut travailler sur l'union entre les communes. Il s'inquiète de la manière dont se feront les arbitrages dans quatre ans.*

## POLE MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

### **DE N°038 Avenant n°1 Steu Mazerulles LINGENHELD / B3ESH**

Dans le cadre des travaux de la station d'épuration de la commune de Mazerulles, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (Grillages et enrobés supplémentaires)

**Montant prévisionnel des travaux : 315 300 € HT,**  
Montant marché : 274 750,47 € HT,  
✓ Montant Avenant 1 : 10 749.67 € HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant : avec l'entreprise LINGENHELD et avec la maîtrise d'œuvre B3esh :(cf document)

### **INFORMATION**

- 1- Dans le cadre de la recomposition des territoires loi Notre et après les rencontres avec les territoires ruraux voisins, il sera proposé, à la demande du conseil communautaire, la possibilité d'étudier un rapprochement avec un PETR.

## **QUESTION DIVERSES**

**Erbéviller sur Amezule** : Monsieur Claude RENAUD remercie les personnes qui ont voté pour lui lors du conseil communautaire du 28 janvier 2015 concernant le poste de vice-président à l'environnement.

**Laneuvelotte** : Monsieur Gilbert Visine informe l'assemblée que sa commune a la possibilité de mettre en place la fibre optique grâce à un répartiteur et souhaite en faire profiter les communes du territoire qui pourraient en bénéficier.

**Réméréville** : Monsieur Olivier Maillot souhaite évoquer quelques problèmes relationnels avec les habitants de la commune qui sont toujours en attente pour la déconnexion de leurs fosses septique.

**Sornéville** : Monsieur Yvon Vincent informe l'assemblée du déroulement de l'inauguration de la structure multi accueil à Haraucourt le vendredi 13 mars prochain.

La séance est levée à 20h30